

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2023

Délibération CA_20230713_013

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L332-9;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 ;

Vu la vacance de poste ;

Vu l'absence de candidature statutaire pertinente ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le projet de contrat de travail ci-annexé :

DECIDE :

Article 1^{er}. Le recrutement d'un ingénieur informatique, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 est autorisé.

Article 2. Le contrat de travail, ci-annexé, fixant notamment le niveau de rémunération de l'agent est approuvé et le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Article 3. A l'issue du contrat et après recherche infructueuse d'un personnel statutaire, si le SDIS souhaite renouveler le contrat de travail de l'agent aux mêmes conditions, le président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant afférent.

FLEURET Marc